

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 15 mars 2024, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012



Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Bettembourg (Beetebuerg): **rue James - Hilliard Polk vers rue James Hilliard Polk**

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue James Hilliard Polk à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 3, sur 1 emplacement	 excepté  2 emplacements

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La délibération afférente a été approuvée par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 29 mars 2024.

Fait à Bettembourg, le 25 avril 2024.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

